



CONCEPT

Advocacy pour le travail de
développement et coopération

Sommaire

1	Introduction	3
2	Définition et cadre du travail d’advocacy	5
2.1	Définition	5
2.2	Champ d’application	6
2.3	Groupes-cibles	7
2.4	Activités	7
2.5	Niveaux décisionnels	7
3	Cadre pour les activités d’advocacy de l’EPER	8
3.1	Champ d’application des activités d’advocacy de l’EPER	8
3.2	Buts	9
3.3	Plus-value du travail d’advocacy dans le travail de développement et coopération	9
3.4	Critères d’engagement dans des efforts d’advocacy	10
3.4.1	Points forts thématiques	11
3.4.2	Critères généraux	11
3.4.3	Directives	12
3.5	Participation à des réseaux d’advocacy	13
4	Procédures, déroulement et ressources	14
4.1	Niveau décisionnel des partenaires de l’EPER	14
4.2	Niveau décisionnel des bureaux de coordination de l’EPER	14
4.3	Niveau décisionnel du siège principal de l’EPER	15
4.3.1	Actions d’advocacy à court terme	15
4.3.2	Activités d’advocacy à plus long terme	15
4.3.3	Activités d’advocacy dans le cadre de campagnes de l’EPER	15

Impressum

Texte : Bernard DuPasquier, Esther Oettli, Ueli Locher

Groupe de travail Advocacy : Rubio Caballeros, Corina Bosshard, Bernard DuPasquier, Angela Elmiger, Petra Graf, Rula Hamdan Atamneh, Una Hombrecher, Vincent Hug, Valentin Prélaz, Nadia von Holzen

Traduction : Sandra Först

Rédaction photos : Ruedi Lüscher

Graphisme : Toni Bernet

Juin 2011

1 Introduction

A l'échelle planétaire, on constate une augmentation de la production de denrées alimentaires et du niveau de vie. Parallèlement toutefois, le nombre de personnes touchées par la pauvreté ne cesse de croître lui aussi. Dans un tel contexte, il apparaît clairement que les projets de développement ne peuvent être durables que si les structures sociales, politiques et économiques de la société sont conçues de manière à permettre aux personnes défavorisées et marginalisées d'avoir elles aussi accès aux ressources de base. C'est la raison pour laquelle les activités d'advocacy constituent un élément indispensable d'un travail durable de développement et coopération.

L'advocacy joue un rôle essentiel pour aider les personnes à faire valoir leurs droits et mettre les instances compétentes (souvent les gouvernements ou les administrations) devant leurs responsabilités. Il s'agit donc d'un élément constitutif essentiel de l'approche de travail de l'EPER, fondée sur les droits humains (Human Rights-based Approach = HRBA). L'advocacy soulève des questions relatives aux rapports de pouvoir, à l'injustice et aux inégalités. A ce titre, il joue un rôle essentiel dans le cadre de l'engagement de l'EPER pour un monde plus juste et pacifique. Au travers de son travail d'advocacy, l'EPER s'expose au public et influence la perception que les parties prenantes telles que la FEPS, les Eglises cantonales ou les donateurs ont de l'œuvre d'entraide.

Importance de l'advocacy dans le travail de développement et coopération de l'EPER

Pour une organisation de développement telle que l'EPER, le travail d'advocacy constitue un moyen de compléter et de renforcer efficacement ses programmes de développement. L'EPER est intimement convaincue que les activités d'advocacy peuvent améliorer la durabilité de ses projets, comme l'attestent de nombreux exemples liés à la lutte pour l'accès à la terre de petits paysans en Asie, en Amérique centrale, en Amérique du sud et en Afrique : au cours des 20 à 30 dernières années, ces derniers ont pu accéder à des dizaines de milliers d'hectares de terres agricoles – souvent à l'issue d'un long processus (procès interminables, manifestations ou grèves, exposé détaillé des droits et des requêtes des petits paysans pauvres dans les médias). A chaque fois, les organisations partenaires de l'EPER ont encouru des risques élevés, ont dû s'exposer et apprendre à gérer les menaces adressées à leurs responsables. Ce n'est que grâce à leur persévérance et leur engagement en faveur des petits paysans sans terre ainsi qu'au soutien matériel et idéologique de l'EPER que les résultats positifs de ces dernières années ont été possibles.

L'EPER se considère en premier lieu comme une organisation de développement, et non comme

une organisation des droits humains. Par conséquent, les activités d'advocacy occupent la place suivante dans le cadre des programmes de l'EPER :

- L'advocacy est une composante possible d'un projet de développement – et non le contraire. L'activité première de l'EPER est et restera le travail de développement et coopération. L'advocacy peut constituer une partie de ces activités lorsque cela s'avère nécessaire et judicieux. Tous les projets de l'EPER ne doivent cependant pas pour autant inclure une composante d'advocacy.
- L'advocacy doit toujours être intégré dans un programme pays et dans les projets correspondants. Les impulsions concrètes et le calendrier des activités d'advocacy sont définis en collaboration étroite avec les partenaires de l'EPER. Dans ce cadre, l'EPER joue un rôle de médiatrice et/ou de porte-parole pour les demandes d'advocacy des organisations partenaires, ou s'engage au sein de réseaux internationaux défendant une demande spécifique.
- En Suisse, l'EPER s'engage uniquement en faveur de demandes de partenaires lorsque celles-ci sont complémentaires aux efforts des organisations partenaires, trouvent leur origine dans des projets de l'EPER et sont compatibles avec la stratégie de l'EPER.

Le présent document a pour but de définir le cadre du travail d'advocacy au sein du département Etranger de l'EPER. La longue expérience de l'EPER et de ses organisations partenaires en matière de travail d'advocacy doit être structurée et systématisée, de manière à permettre une définition prenant en compte les diverses expériences pratiques de l'EPER dans ses pays d'intervention.

Le présent concept a été développé par un groupe de travail constitué de représentant-e-s du travail de l'EPER à l'étranger : directeurs/trices pays dans les pays d'intervention, chargé-e-s de programme en Suisse, chargé-e-s thématiques et responsables de départements. Ce groupe de travail a étroitement collaboré avec le secteur communication. Le concept a ensuite été discuté et complété au sein de la direction du secteur. Enfin, il a été adopté par le groupe de direction et le conseil de fondation.

Les principales lignes directrices sont définies au premier chapitre. Le deuxième chapitre décrit les conditions-cadres générales du travail d'advocacy. Enfin, les chapitres 3 et 4 présentent le cadre et le déroulement des activités d'advocacy de l'EPER.



2 Définition et cadre du travail d'advocacy

2.1 Définition

Par advocacy, on entend les efforts coordonnés de citoyens en vue d'influencer la formulation et la mise en œuvre de législations et de programmes en convaincant ou mettant sous pression des instances publiques, des instituts financiers internationaux ainsi que d'autres acteurs influents de la politique, de l'économie ou de la société civile.

Il convient de veiller à ne pas réduire la notion d'advocacy au seul lobbying, ni de confondre les deux notions. Le lobbying consiste à représenter politiquement des intérêts et à influencer les décisions prises par les pouvoirs législatif ou exécutif. A ce titre, le lobbying constitue un aspect de l'advocacy.

L'advocacy peut être considéré comme un outil permettant aux citoyens de participer véritablement aux processus décisionnels du gouvernement et d'autres organes importants. Il s'agit d'un moyen pour des groupes de la société civile de représenter leurs intérêts et d'influencer la politique en participant démocratiquement et systématiquement aux processus décisionnels dont les résultats peuvent avoir des conséquences sur leur quotidien.

L'advocacy peut être considéré comme un processus cumulatif reposant sur une stratégie large avec de nombreuses activités connexes. Dans ce contexte, la créativité et la ténacité sont essentielles. Au fil du temps, d'autres activités peuvent s'ajouter. En accumulant des petits succès sur des thèmes spécifiques qui n'ont pas de fort impact en soi, une organisation ou une coalition acquiert petit à petit la capacité à exercer une influence sociale lui permettant d'initier et d'engendrer des changements en politique.

2.2 Champ d'application

Comme indiqué plus haut, le travail d'advocacy consiste essentiellement à convaincre et mettre sous pression des décideurs influents. Les activités peuvent être menées à différents niveaux de la société. Selon la position des décideurs et les causes principales des violations des droits, il convient d'approcher et d'impliquer des acteurs au niveau communal, régional, national ou international afin de pouvoir traiter les problèmes à la racine.

En fonction du contexte, les acteurs que l'on souhaite influencer sur un thème ou mettre face à leurs responsabilités se trouvent à différents niveaux, d'où la nécessité d'adopter une approche pluridimensionnelle. Les acteurs visés par le travail d'advocacy vont donc du membre du conseil municipal aux instances internationales.

L'ampleur, l'intensité et l'impact des activités d'advocacy varient fortement. Ils dépendent des ressources et des objectifs des acteurs du travail d'advocacy, mais également très fortement du contexte concret. Ainsi, les méthodes et les modes de travail appliqués, ainsi que l'impact escompté varient fortement selon que l'on se trouve dans un Etat démocratique doté d'une société civile dynamique et d'un système juridique efficace, ou dans ce que l'on nomme des « failed states » (Etats défaillants) ou des régimes restrictifs. Dans ces derniers, la marge de manœuvre est nettement plus limitée, d'où l'importance de veiller à la sécurité des partenaires et de la population locale, et de constamment surveiller et évaluer les conflits et risques possibles. Si cet obstacle peut être surmonté jusqu'à un certain point grâce aux observateurs internationaux et aux relations avec les réseaux internationaux, il est d'autant plus important, dans ces régimes restrictifs et Etats défaillants, de soutenir la société civile dans ses tentatives d'influencer les décideurs et de mettre l'Etat devant ses responsabilités. Dans de tels cas, il est souvent plus aisé de mener des activités d'advocacy en dehors du pays et de mettre davantage la communauté internationale devant ses responsabilités. Ces efforts d'advocacy peuvent viser des acteurs de l'économie, de la politique, de la société civile, des milieux religieux ou encore des instances onusiennes. La création d'alliance et de coalitions stratégiques constitue une condition de base : elle permet non seulement de renforcer l'impact, mais également de répartir les fardeaux et les risques entre plusieurs acteurs. Les diverses organisations sont ainsi moins vulnérables.

2.3 Groupes-cibles

Au niveau international tout comme en Suisse, les acteurs directement approchés dans le cadre d'activités d'advocacy ne sont pas uniquement des instances publiques et politiques : le travail d'advocacy peut également viser des acteurs de l'économie ou de la société civile, ou encore des autorités morales et religieuses. En effet, si ceux-ci n'exercent pas d'activité législative, judiciaire ou exécutive, ils peuvent néanmoins dans certains cas être plus influents et constituer un interlocuteur plus adéquat que les institutions publiques.

Les groupes et acteurs ecclésiaux par exemple ont la capacité de mobiliser leurs membres. En ce sens, ils constituent des acteurs influents de la société et ont un rôle important d'amplificateur et de multiplicateur des efforts d'advocacy. Il convient toutefois de garder à l'esprit que les membres d'une Eglise représentent tous les milieux de la société : tous parmi eux ne s'engagent de loin pas en faveur de changements, et certains contribuent même à consolider les hiérarchies sociales existantes.

2.4 Activités

Le travail d'advocacy est composé de différentes activités poursuivant un objectif commun : entrer en contact avec les décideurs afin de les influencer sur un thème précis important pour un groupe spécifique ou pour la société entière. Un travail d'advocacy efficace requiert une analyse détaillée des acteurs et des structures exerçant une influence, ainsi qu'une stratégie correspondante prenant en compte les ressources et les possibilités, et orientée vers un but précis. Inefficaces, les actions isolées ne contribuant pas à la stratégie générale sont à proscrire.

Il existe différents moyens d'exercer une influence. Aussi convient-il de privilégier la créativité et un mode de pensée non conventionnel¹.

2.5 Niveaux décisionnels

Selon le règlement², le Conseil de fondation est l'organe suprême de l'EPER. C'est lui qui décide des affaires et des activités d'importance stratégique. C'est également la dernière instance pour les décisions concernant les thèmes présentés au point 4.3.

Les efforts d'advocacy au niveau international sont pilotés dans le cadre des programmes pays correspondants de l'EPER.

1 Le document suivant de l'ICCO décrit comment développer dans la pratique des actions d'advocacy en dix étapes : *ICCO Guidelines for Lobby and Advocacy*, 2010.

2 Règlement de fondation EPER



3 Cadre pour les activités d'advocacy de l'EPER

3.1 Champ d'application des activités d'advocacy de l'EPER

Les efforts d'advocacy peuvent être entrepris à différents niveaux. Ces derniers doivent être clairement distingués les uns des autres :

Niveau 1 : les **organisations partenaires de l'EPER** sont impliquées dans les activités d'advocacy en leur propre nom – principalement au niveau national, mais parfois également au niveau international.

Niveau 2 : les **bureaux de coordination de l'EPER** soutiennent les organisations partenaires au travers de campagnes d'information et d'activités de lobbying sur des thèmes spécifiques. L'EPER travaille en collaboration avec ses partenaires sur des thèmes pertinents pour les programmes pays de l'EPER et le travail de projet concret. Cela permet d'une part de renforcer la capacité de négociation envers les diverses instances publiques et autres groupes de la société, et d'autre part de rendre visibles aux yeux du public non seulement les comportements inadaptés et les violations des droits, mais aussi les expériences et les succès remportés. Dans de tels cas, les bureaux de coordination de l'EPER agissent comme médiateurs entre les partenaires de l'EPER et comme porte-paroles envers les collectivités publiques et/ou les groupes de la société. Toutefois, plutôt que de se présenter au public comme les initiateurs de

leurs propres actions d'advocacy, les bureaux de coordination de l'EPER soutiennent plutôt les efforts de leurs partenaires ou des plateformes régionales/nationales dont ils sont membres³.

Niveau 3 : au niveau suisse ou international, le **siège principal de l'EPER** peut dans certains cas soutenir des initiatives d'advocacy spécifiques initiées par des partenaires dans leur pays ou se joindre à des groupes d'intérêt et des réseaux internationaux afin de consolider la durabilité des programmes de l'EPER.

L'EPER est impliquée en tant qu'organisation aux niveaux 2 et 3. Le cadre ci-après sert d'orientation :

- aux bureaux de coordination de l'EPER pour la définition et la mise en œuvre de leur rôle de soutien
- au siège principal de l'EPER pour le choix des initiatives d'advocacy auxquelles l'EPER participe au niveau suisse ou international

3.2 Buts

Le **but principal** des efforts d'advocacy de l'EPER est de soutenir et compléter les programmes de l'EPER afin de garantir le respect des droits humains et l'égalité de leur application, ainsi qu'une vie digne pour chacune et chacun.

Les **buts spécifiques** des activités d'advocacy de l'EPER sont les suivants :

- Contribuer à l'instauration d'une base d'existence meilleure et durable, ainsi que d'une société juste et pacifique.
- Contribuer à changer les structures politiques, économiques et sociales qui oppressent les gens.
- Améliorer la durabilité des programmes de l'EPER dans le cadre desquels les personnes agissent en tant qu'individus ou groupes autonomes.

Le travail d'advocacy de l'EPER vise à créer une plus-value pour les bénéficiaires et les organisations partenaires.

3.3 Plus-value du travail d'advocacy dans le travail de développement et coopération

Comme mentionné dans l'introduction, le travail d'advocacy constitue pour l'EPER un complément judicieux au travail de développement et coopération à proprement parler. Il débouche

³ P. ex. plate-forme AIDA en Israël

sur des changements importants correspondant à des principes communs de l'EPER et de ses partenaires, comme par exemple le renforcement de l'autonomisation, la participation, l'égalité des sexes et la collaboration entre partenaires.

- L'advocacy contribue au **renforcement de l'autonomisation** (empowerment) des personnes détentrices d'un droit (right holders) et est essentiel pour faire entendre leur voix.
- L'advocacy renforce la **participation des citoyens** à la prise de décisions (lois, décrets et programmes) et promeut une culture politique de la transparence. En outre, l'advocacy renforce la société civile.
- L'advocacy constitue un outil important et efficace dans la lutte pour **l'égalité des sexes** et pour **l'égalité des minorités et des groupes marginalisés**.
- L'advocacy peut être appliqué à différents niveaux et requiert une bonne coordination ainsi qu'un échange de connaissances entre les acteurs impliqués. La **collaboration** entre l'EPER et ses organisations partenaires est encouragée et consolidée.
- L'advocacy se concentre sur le changement des réalités et structures politiques, économiques et culturelles – un aspect indispensable pour garantir la durabilité et l'efficacité du travail de développement et coopération et de la promotion de la paix.
- L'advocacy peut jouer un rôle important dans la **gestion des conflits**. Il a été appliqué dans de nombreux cas et de manière efficace par des acteurs de la société civile à toutes les phases de conflits dans le cadre du travail en faveur de la paix⁴.
- L'advocacy permet d'avoir une approche globale et de prendre en compte le caractère transnational des structures et des rapports de pouvoir dans le monde globalisé actuel.

3.4 Critères d'engagement dans des efforts d'advocacy

Les critères suivants valent pour le choix aussi bien des efforts d'advocacy initiés par les bureaux de coordination que des activités d'advocacy auxquelles le siège principal de l'EPER participe au niveau national ou international.

4 Source : Paffenholz T., 2009, *Civil Society and Peacebuilding. Summary of Results of a Comparative Research Project*, CCDP Working Paper, Geneva, The Centre on Conflict, Development and Peacebuilding.

3.4.1 Points forts thématiques

L'EPER s'engage dans le cadre de thèmes spécifiques présentant un intérêt pour l'ensemble d'un programme du secteur Etranger.

- Les bureaux de coordination soutiennent les efforts d'advocacy de leurs partenaires lorsqu'ils portent sur des thèmes définis et développés dans le cadre des programmes pays concernés.
- Le siège principal de l'EPER s'engage principalement dans l'advocacy en faveur des droits humains, et plus particulièrement en faveur de l'accès aux ressources (p. ex. accès à la terre et à l'eau) et du droit à l'alimentation, conformément à ce qui est présenté à la première étape du modèle d'intervention de l'EPER. Ce point fort est largement accepté comme étant le dénominateur commun à la majorité des programmes pays.
- L'EPER fournissant également une aide humanitaire, le droit international peut être pris en compte dans le cadre d'efforts d'advocacy spécifiques dans ce domaine.

3.4.2 Critères généraux

Les initiatives d'advocacy doivent par ailleurs présenter les caractéristiques suivantes :

- Etre ancrées dans des projets : les activités d'advocacy doivent avoir un lien concret avec les programmes de l'EPER en cours et présenter un intérêt pour les bénéficiaires des projets de l'EPER. Les initiatives d'advocacy doivent compléter les objectifs des projets dans le cadre desquels elles ont vu le jour.
- Se fonder sur les droits humains : les activités d'advocacy doivent viser l'égalité d'application des droits humains pour tous.
- Etre adaptées à la concentration géographique et thématique de l'EPER : les critères géographiques et thématiques que l'EPER applique pour ses programmes valent également pour le travail d'advocacy.
- Avoir de l'impact : l'EPER s'engage dans des initiatives présentant des chances réalistes d'impact, et évite de simplement dupliquer les efforts d'autres acteurs. Pour ce faire, elle prend en compte dans ses réflexions le rapport entre les ressources à investir et les résultats escomptés.
- Présenter des risques modérés : avant de se lancer dans des activités d'advocacy, l'EPER étudie leur impact probable sur la sécurité des partenaires et des personnes impliquées dans les projets. Les risques étant assumés par les partenaires, c'est à eux que revient en premier lieu la décision de s'engager ou pas et, le cas échéant, de décider de l'ampleur de l'engagement.

3.4.3 Directives

Dans le cadre de son engagement dans le travail d'advocacy, l'EPER reste fidèle à son identité. Par conséquent, ses actions s'orientent sur les principes suivants :

- **Solidarité fondée sur les droits humains** : le travail d'advocacy constitue aussi un signe de solidarité. Pour l'EPER, la solidarité implique notamment que le respect des droits humains profite à chacune et chacun. Par conséquent, l'EPER renonce aux actions de solidarité qui ne sont pas clairement fondées sur les droits humains.
- **Non-violence** : l'EPER se distancie explicitement de toute action violente.
- **Devoir de rendre compte** : l'EPER ne s'engage pas dans des activités d'advocacy dans son propre intérêt. L'advocacy n'est que légitime lorsqu'il aide à améliorer la situation de personnes défavorisées. Des contrôles sont menés par l'EPER afin de vérifier qu'une telle amélioration a véritablement eu lieu.
- **Alliances** : dans la mesure du possible et lorsque cela s'avère judicieux, l'EPER privilégie le travail en réseau et recherche des alliés partageant les mêmes valeurs et objectifs.
- **Confrontation constructive** : avant de s'adresser au public, la direction de l'EPER cherche à discuter avec les parties concernées. Elle recherche autant que possible le dialogue et recourt uniquement à la confrontation lorsque c'est inévitable. L'EPER fait toujours preuve de précaution et fonde ses positions sur des sources fiables et une documentation irréprochable. Pour l'EPER, l'advocacy ne constitue en aucun cas un moyen d'occuper le devant de la scène.
- **Intégrité et sincérité** : en situation de conflit, la vérité est toujours âprement disputée et revendiquée par les différentes parties au conflit. Dans le cadre de son travail d'advocacy, l'EPER s'en tient toujours aux faits et affiche une parfaite transparence quant à ses sources d'information.
- **Proximité avec les personnes** : les activités d'advocacy de l'EPER s'orientent sur les besoins des bénéficiaires. Dans ce contexte, l'EPER reste toujours en contact étroit avec le public intéressé en Suisse, afin de le sensibiliser à la situation dans ses pays d'intervention et de l'informer quant aux derniers développements.
- En outre, les valeurs et les convictions fondamentales de l'EPER, telles qu'exposées dans le document « Nos valeurs et convictions fondamentales », s'appliquent également au travail d'advocacy.

3.5 Participation à des réseaux d'advocacy

L'EPER peut participer à des activités d'advocacy aux niveaux national et international – selon les critères formulés ci-dessus – de deux manières différentes, complémentaires et non exclusives :

- en collaboration avec ses organisations partenaires
- en adhérant à des réseaux et des coalitions d'ONG : la collaboration avec des ONG semblables peut conférer davantage de poids aux efforts d'advocacy et permet de répartir le risque sur plusieurs organisations. Dans des situations de forte exposition, la participation à des coalitions réduit le risque encouru.

L'EPER doit autant que possible examiner et évaluer les synergies avec les réseaux internationaux – en particulier avec les réseaux dans lesquels elle est de toute façon impliquée en tant qu'organisation œcuménique (p. ex. ACT, APRODEV, Pain pour le prochain, Alliance Sud, etc.). Les ressources financières et en personnel que l'EPER peut investir dans de tels réseaux sont exposées au point 4.3.2.



4 Procédures, déroulement et ressources

Les procédures ci-après permettent de savoir qui prend les décisions dans quels cas, quels acteurs ont un droit de regard et quels acteurs doivent être informés de la procédure en détail. L'information est toujours fournie par les décideurs.

4.1 Niveau décisionnel des partenaires de l'EPER

Les organisations partenaires de l'EPER sont souvent impliquées dans des activités d'advocacy indépendamment d'un soutien de l'EPER. Elles s'engagent généralement au niveau national dans les pays où elles sont actives. L'EPER est concernée lorsque ces activités ont lieu dans le cadre de projets qu'elle soutient directement. Dans de tels cas, les activités d'advocacy doivent faire partie intégrante des projets adoptés, et le bureau de coordination concerné doit impérativement être consulté en cas d'extension de ces activités.

4.2 Niveau décisionnel des bureaux de coordination de l'EPER

De par son rôle de médiateur et de membre de réseaux, le bureau de coordination de l'EPER peut coordonner des demandes d'advocacy communes des organisations partenaires de l'EPER.

Ces partenaires agissent toutefois en leur propre nom : l'EPER considère son rôle comme subsidiaire et pourrait, en tant qu'organisation étrangère adoptant une position politique trop marquée, mettre en jeu son autorisation de présence dans le pays.

Les éventuelles activités de réseau et de médiation du bureau de coordination sont à décrire dans le programme pays adopté. Doivent également être mentionnées dans les programmes pays les éventuelles activités dans le cadre d'une plateforme régionale ou nationale ayant des objectifs communs et prévoyant un soutien de l'EPER. Les activités des plateformes sont menées au nom de la plateforme.

4.3 Niveau décisionnel du siège principal de l'EPER

Dans certains cas (voir critères au point 3.4), le siège principal de l'EPER peut porter au niveau suisse ou international des initiatives d'advocacy initiées dans les différents pays d'intervention.

On peut distinguer trois cas de figure, avec des procédures différentes.

4.3.1 Actions d'advocacy à court terme

Les actions à court terme dépendent directement de l'actualité et ne peuvent par conséquent pas être planifiées. Exemple : un coup d'Etat⁵. Dans de tels cas, il peut être judicieux que la direction de l'EPER porte au niveau suisse et/ou international des initiatives de ses organisations partenaires.

4.3.2 Activités d'advocacy à plus long terme

Nombre d'activités d'advocacy sont planifiables plus longtemps à l'avance. Les initiatives sur le long terme (p. ex. participation à une coalition d'ONG, soutien financier et participation à des réseaux internationaux d'advocacy) sont soumises aux mêmes procédures que les autres projets de l'EPER. A ce titre, elles doivent être présentées à la direction pour adoption dans le cadre d'un programme pays.

4.3.3 Activités d'advocacy dans le cadre de campagnes de l'EPER

Les campagnes régulières de l'EPER (p. ex. campagne nationale) peuvent être utilisées pour soutenir des demandes d'advocacy. Une communication coordonnée (publicité, recherche de fonds, événements, RP) permet de renforcer notablement l'impact d'actions d'advocacy. A noter toutefois que l'EPER ne peut thématiser qu'un nombre restreint de thèmes dans le cadre de ses campagnes. Par ailleurs, ceux-ci doivent impérativement correspondre au profil, à la stratégie et aux moyens de communication de l'EPER.

⁵ L'EPER a par exemple été confrontée à de tels cas en 2008 au Zimbabwe après que les élections aient été déclarées nulles par la communauté internationale et en 2009 après le putsch militaire au Honduras.

EPER
Secrétariat romand
Bd de Grancy 17bis
Case postale 536
1001 Lausanne
Tél. 021 613 40 70
Fax 021 617 26 26
info@eper.ch

HEKS
Geschäftsstelle
Seminarstrasse 28
Postfach
8042 Zürich
Tel. 044 360 88 00
Fax 044 360 88 01
info@heks.ch

www.eper.ch

Petits moyens, grands effets.

EPER 
Entraide Protestante Suisse